

Anti-Mildiou - Prêt à l'emploi 750 mL - BIOMIL750A - 3167770217001

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Anti-Mildiou - Prêt à l'emploi 750 mL - BIOMIL750A - 3167770217001

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Phrases supplémentaires	: SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].

2.3 Autres dangers

Autres dangers non classés : Peut provoquer une irritation des yeux. Peut provoquer une irritation de la peau.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Faire immédiatement vomir si la personne est consciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin. Procéder à un lavage gastrique sous surveillance médicale qualifiée.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une légère irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une légère irritation de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Nausées. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique. Ne laissez en aucun cas la personne intoxiquée seule.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'utilisation simultanée de la mousse et de l'eau sur la même surface doit être évitée, car l'eau détruit la mousse.

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : L'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture ou l'explosion des récipients.

Produits de décomposition : En cas d'incendie: Peut dégager des fumées nocives: dangereux en cas d'incendie SO_x, CO_x, NO_x et autres produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Rester du côté d'où vient le vent.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Écarter toute source d'ignition. Éviter les décharges d'électricité statique. Ne pas arroser le sol avec de l'eau. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Porter un appareil respiratoire approprié.

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Contactez les autorités locales si le produit pollue le sol ou la végétation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Ne pas mélanger avec des oxydants.

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Manipuler avec précaution. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans des conteneurs hermétiques, à l'épreuve des fuites. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Évitez toute étincelle. Éviter une température inférieure à 5 °C. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Garder loin des enfants. Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Produits incompatibles	: Agents oxydants forts.
Matières incompatibles	: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Durée de stockage maximale	: 2 ans
Température de stockage	: Conserver à température ambiante (5-50°C)
Chaleur et sources d'ignition	: Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer.
Lieu de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage	: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de recommandations spéciales.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Le lieu de travail devrait être équipé d'une douche d'urgence et d'un bassin oculaire. Se laver les mains après toute manipulation. Rester du côté d'où vient le vent.

8.2.2. Equipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire :

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains :

Gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Chlorure de polyvinyl (PVC)				EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Protection des voies respiratoires :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Eviter de rejeter à l'atmosphère en grandes quantités. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. SPe 3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

Contrôle de l'exposition du consommateur :

Prenez les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Apparence	: Transparent.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Ne présente pas des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Ne présente pas des propriétés comburantes.
Limites d'explosivité	: Pas disponible

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 110 °C (Méthode de test UE A.9)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 5,5 – 7,5
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 1,5 cP (fuseau 1, 20 rpm, 20°C)
Solubilité	: Eau : Soluble Solvant organique : Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: < -4
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,45 – 1,52 g/ml
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité, dynamique	: 1,3 cP (fuseau 1, 20 rpm, 40°C)
Tension superficielle	: 31,127 mN/m (Méthode de test UE A.5)

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Par décomposition thermique (pyrolyse) : Peut dégager des fumées nocives : SOx, COx, NOx et autres produits de combustion.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Éviter la chaleur excessive. Conserver à l'abri des agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË (ORALE)	: Non classé
TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE)	: Non classé
TOXICITÉ AIGUË (INHALATION)	: Non classé

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Mélange	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH: 5,5 – 7,5

Indications complémentaires : (méthode OCDE 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

pH: 5,5 – 7,5

Indications complémentaires : (méthode OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Indications complémentaires : (méthode OCDE 406)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

11.2.2. Autres informations

Autres informations : DJA (dose journalière admissible) (Phosphonate de Potassium): 3,9 mg/kg de poids corporel/jour

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Ecologie – général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Mélange	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (48 h, Daphnia magna (puce d'eau), méthode OCDE 202))
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, méthode OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange	
Persistance et dégradabilité	Dégradation du sol DT50 (aérobie) 196 jours.

13/19

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mélange	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< -4
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation potentielle.

12.4. Mobilité dans le sol

Mélange	
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Vider complètement les emballages avant décontamination. Rincer les récipients vides à l'eau trois fois.

Indications complémentaires : Nettoyer les fuites ou pertes, même mineures si possible sans prendre de risque inutile. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 02 01 09 - déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08
15 01 00 - emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (IMDG)	: NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (IATA)	: NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (ADN)	: NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (RID)	: NON APPLICABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
---	------------------

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable
--	------------------

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de

16/19

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
- Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
- Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

Rubrique ICPE : Non concerné

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)

17/19

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
--------	--

Référence : FDS_998_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 20/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Sources des données : Registration Report: Potassium phosphonates, 1.275 g/L (as phosphorous acid) (January 2019). Documents de sécurité du fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Manual Toxicológico de Productos Fitosanitarios para Uso Sanitario del Instituto Nacional de Toxicología y AEPLA.

The Pesticide Manual, Fourteenth Edition (2006). Editor: C D S Tomlin.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.